

ADDENDUM REGLEMENT PARTICULIER SUPERBIKER METTET 19-20-21/10/2018

ARTICLE 5. - PILOTES ADMIS.

Coueurs FMWB-VMBB : être titulaire d'une licence Supermoto valable pour l'année en cours.

Tous les autres coueurs belges, à partir de 16 ans, pourront prendre une licence « 1 manifestation / 3 jours ». Pour les mineurs d'âge une autorisation des parents ou tuteurs légalisée par l'administration communale est obligatoire.

Le tarif de celle-ci dépend de la catégorie dans laquelle on participe et du nombre de jours (infos et détails sur le site www.superbiker.com).

Dans le cadre de la « Licence 1 manifestation » chaque pilote devra apporter la preuve de son affiliation 2018 à un club FMWB ou VMBB ou alors en souscrire une sur place.

Coueurs étrangers (non FMWB-VMBB) : avoir l'accord de sa fédération (affiliée à la F.I.M.).

A partir de 18 ans ils pourront également prendre une licence « 1 manifestation / 3 jours ».

Le tarif de celle-ci dépend de la catégorie dans laquelle on participe et du nombre de jours.

Cas particulier : l'âge minimum pour participer au Superbiker dans les catégories Starbiker, Prestige Supermoto, Supermoto, Senior et quads est de 15 ans. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coueur.

Toutefois, des coueurs de 14 ans au moment de l'épreuve (19/10/2018) pourront participer dans une de ces catégories moyennant accord écrit de la FMB et de l'organisateur. Ces coueurs, en possession d'une licence internationale FIM, devront avoir participé en 2018 à des épreuves internationales accessibles aux coueurs de +18 ans. Ils devront également être en possession d'une licence valable conformément au règlement supermoto FMB 2018.

Approuvé par la Commission sportive de la FMB, le 03/09/2018